

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 13/11/2024 - A2024/042197 - 2022 B 02128 - 910 938 455 - 2MO INGENIERIE

2MO INGENIERIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social sis à LYON (69002)
60, quai Perrache

910 938 455 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2024

Les soussignés :

- La société « **LYMO HOLDING** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) – 3, chemin des Verzières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 908 970 536 et représentée par son Président, Monsieur Yann MOUNIER,
- La société « **GROUPE OLIVIER MOREL FINANCE** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.500.000 euros, ayant son siège social sis à SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS (38460) – 335, rue des Sambètes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 539 222 349 et représentée par son Gérant, Monsieur Olivier MOREL,

Seuls Associés de la société « **2MO INGENIERIE** », Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège est sis à LYON (69002) – 60, quai Perrache, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 910 938 455 (ci-après dénommée la « **Société** »),

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES :

- Réduction du capital d'une somme de TRENTE-CINQ MILLE (35.000) euros, pour le ramener de CENT MILLE (100.000) euros à SOIXANTE-CINQ MILLE (65.000) euros, par voie de rachat de trente-cinq mille (35.000) actions ; pouvoirs conférés au Président à cet effet,
- Modification corrélative des articles 7 « **APPORTS** » et 8 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts,
- Pouvoirs conférés à l'effet d'accomplir les formalités découlant des présentes.

-oOo-

DS


DS


PREMIERE DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de réduire le capital social d'une somme de TRENTE-CINQ MILLE (35.000) euros, et de le ramener ainsi de son montant actuel de CENT MILLE (100.000) euros à SOIXANTE-CINQ MILLE (65.000) euros, par voie de rachat de trente-cinq mille (35.000) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, pour un prix maximum total de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SEPT euros et QUARANTE-SIX centimes (89.107,46 €), au prix unitaire donc d'environ DEUX euros et CINQUANTE-CINQ centimes (2,55 €) par action.

La différence entre le prix acquitté par la Société au titre de l'acquisition de trente-cinq mille (35.000) de ses propres actions, soit au maximum QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SEPT euros et QUARANTE-SIX centimes (89.107,46 €), et le montant de la réduction de capital d'un montant maximum de TRENTE CINQ MILLE (35.000) euros, soit la somme maximum de CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SEPT euros et QUARANTE-SIX centimes (54.107,46 €), serait imputée :

- à hauteur de MILLE VINGT-QUATRE (1.024) euros sur le compte « Réserve légale »,
- à hauteur de DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE-UN euros et TRENTE-DEUX centimes (19.431,32 €) sur le compte « Autres réserves »,
- le solde, soit TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX euros et QUATORZE centimes (33.652,14 €), au compte « Report à nouveau (solde débiteur) ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et notamment, le droit aux bénéfices des exercices écoulés et en cours, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux, dont la créance sera née à la date du dépôt des présentes au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de LYON.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces trente-cinq mille (35.000) actions ne serait pas intégralement réalisé dans le délai fixé à la deuxième décision ci-après, le capital social ne serait réduit que de la valeur paritaire des seules actions effectivement rachetées à l'expiration dudit délai.

DEUXIEME DECISION

Les Associés constatent qu'en conséquence de la décision d'achat ci-dessus, un avis d'achat de trente-cinq mille (35.000) actions au total sera adressé par le Président à chaque associé par lettre recommandée ou remise en main propre.

Les Associés décident que, conformément à la loi, chacun d'entre eux disposera d'un délai de vingt (20) jours à compter de l'envoi de l'avis ci-dessus visé pour notifier au Président sa demande de rachat.

DS


DS


Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Associés serait supérieur à trente-cinq mille (35.000) actions, le Président procédera à une réduction des demandes, chaque Associé ayant un droit à se voir acheter au maximum un nombre d'actions égal au rapport de sa participation dans le capital sur le nombre total d'actions dont l'acquisition par la Société est projetée.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Associés serait inférieur à trente-cinq mille (35.000) actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

TROISIEME DECISION

Les Associés autorisent le Président, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première décision et de la constatation par celui-ci du rachat et de l'annulation des actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, à modifier les articles 7 « **APPORTS** » et 8 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION

Les Associés délèguent tous pouvoirs au Cabinet « **PEYRET GOURGUE & Associés** », Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

-oOo-

En tant que de besoin, les signataires des présentes déclarent que le contenu du présent acte sous seing privé électronique emportant décisions unanimes des associés reflète de manière sincère et exacte les décisions adoptées par les Associés de la Société à la date du 8 novembre 2024, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) postérieure(s).

La société « LYMO HOLDING »
Représentée par son Président, Monsieur Yann
MOUNIER

**La société « GROUPE OLIVIER
MOREL FINANCE »**
Représentée par son Gérant, Monsieur Olivier
MOREL

DocuSigned by:

F67934C608F5476...

DocuSigned by:

44D7B38BC32D471...